



Fédération SUD Santé Sociaux

Monsieur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

Objet : Mme Laetitia PUISSANT

Monsieur le Ministre,

La fédération SUD Santé Sociaux vous interpelle à propos de la situation de Mme Laetitia PUISSANT, aide-soignante, élue SUD au CHSCT au centre hospitalier de Hautmont qui depuis le 4 Avril est mise à pied par sa direction et fait l'objet d'une procédure disciplinaire « **pour des faits de menaces et de climat de crainte que vous entretenez au sein de l'établissement.** »

Cette procédure disciplinaire intervient à la suite d'échanges de courriels entre Mme Puissant, élue du CHSCT et sa direction.

Le contenu de ses courriels ne peut être apparenté en aucune manière à des menaces et n'est formalisé que dans le cadre strict de l'exercice de son mandat d'élue CHSCT.

Il se résume à des demandes d'équipements de protection et de dépistage pour les soignants et de rappels à la direction de ses obligations et responsabilités.

Si le simple fait d'exercer son mandat et de demander à sa direction de mettre en place des actions de prévention ou de protection de la santé des agents constitue une faute et justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, il deviendrait alors impossible pour tous les élus du personnel, tous les représentants syndicaux et à fortiori tous les salariés d'alerter, d'interpeller, de dénoncer des atteintes graves aux droits les plus élémentaires de chaque salarié .

Pourtant la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ne contient pas de dispositions qui permettent aux directions de s'exonérer de toutes leurs obligations envers les salariés et agents et d'user de leur seul libre arbitre dans la gestion du personnel et de l'établissement.

Il ne manque pas, dans le contexte actuel, de salariés, d'agents, d'élus du personnel, de représentants syndicaux qui donnent l'alerte et dénoncent les conditions de travail qu'ils subissent car nombreux sont exposés sans équipements de protection ou en quantité et qualité insuffisante à la propagation du covid-19.

Permettre aux directions et en l'occurrence à cette direction de sanctionner tout agent, tout élu, tout représentant syndical pour le seul motif de s'être exprimé et de demander à être protégé, c'est tous nous condamner à juste compter nos morts.

Notre fédération est composée de salariés et agents des hôpitaux, des EHPAD, du secteur social et médico-social envoyés en première ligne sur le front contre le covid-19 qui veulent bien prendre part au combat et à la lutte contre ce virus mais pas dans n'importe quelle condition.

Ils veulent être protégés pour protéger tout le monde.





Fédération SUD Santé Sociaux

Le syndicat départemental du nord affilié à notre fédération a interpellé par courriel la direction du CH de HAUTMONT dès le 05 Avril, elle ne semble pas vouloir répondre, se réfugie dans le silence et fait pression sur les agents pour qu'ils attestent, contre toute évidence, être suffisamment équipés alors que l'établissement fait appel aux dons.

C'est pourquoi, notre fédération vous demande d'intervenir dans ce dossier et de faire lever la mise à pied de Mme PUISSANT et de la réintégrer immédiatement.

Tout en vous en vous demandant de prendre en compte nos remarques et nos demandes, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Ministre, nos sincères salutations.

Paris, le 8 avril 2020

